

Décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols

Code Wallon de Bonnes Pratiques Version 02

SYNTHÈSE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE [DGO 3]

DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

DÉPARTEMENT DU SOL ET DES DÉCHETS

DIRECTION DE LA PROTECTION DES SOLS ET DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT DES SOLS

Préambule

La mise en œuvre du Décret relatif à la Gestion des Sols (« Décret Sols ») prévoit la mise à disposition du Code Wallon des Bonnes Pratiques (CWBP) tel que défini à l'article 1er, 4° de l'AGW du 27 mai 2009 relatif à la gestion des sols¹.

La version 1 du CWBP a été publiée le 1^{er} janvier 2013 et a permis de rendre le Décret sols pleinement opérationnel.

Depuis cette date, les études et projets d'assainissement réalisés par un expert agréé et conformément au CWBP et au CWEA peuvent être soumis à l'approbation de l'administration.

La CWBP – version 1- était constitué des 5 guides suivants :

- le « guide de référence pour l'étude d'orientation »,
- le « guide de référence pour l'étude de caractérisation »,
- le « guide de référence pour l'étude de risques »,
- le « guide de référence pour le projet d'assainissement »,
- le « guide de référence pour l'évaluation finale ».

Ces guides méthodologiques décrivent les procédures, techniques et modalités à respecter par les différents intervenants dans le cadre de l'établissement des dossiers prévus par le décret sols et auxquels doivent notamment satisfaire les études, les projets et les actes et travaux d'assainissement.

Le CWBP vise à répondre à plusieurs objectifs :

- servir d'instrument de référence unique pour permettre aux acteurs de travailler sur des bases uniformes et préalablement connues de tous,
- assurer une structure homogène des études tant sur la forme que sur le fond et, corollairement, faciliter l'instruction des dossiers,
- être réactif afin de s'adapter à l'évolution de l'état des connaissances et des techniques,
- garantir un traitement objectif, équitable et non discriminatoire des dossiers grâce à la transparence des principes méthodologiques et des critères d'évaluation,
- rendre les procédures économiquement soutenables.

Après une année et demi d'application, les premières conclusions ont pu être tirées et des propositions d'améliorations des guides sont ainsi proposées.

Celles-ci tiennent compte :

- des remarques des experts ;
- des retours d'expérience suite à l'instruction des études et projets d'assainissement au sein de l'administration ;
- des retours d'expérience suite aux avis émis par le DEE ;
- des observations de notre instance d'appui technique: l'ISSeP.

¹ article 1er, 4° de l'AGW du 27 mai 2009 relatif à la gestion des sols : « CWBP : Code wallon de Bonnes Pratiques qui constitue l'ensemble des procédures standards, mis à disposition du public par l'administration notamment via le Portail environnement de la Région Wallonne »,

Modalités d'application du CWBP V02

Le CWBP 02 est disponible à dater du 1^{er} février 2015 et d'application à partir du 1^{er} avril 2015 ce qui implique que :

1. les études d'orientation et de caractérisation, les projets d'assainissement et les évaluations finales dont la date du rapport d'expertise est postérieure au 31 mars 2015 doivent être réalisés conformément au CWBP 02 ; cette mesure s'applique également aux dossiers ré-introduits après une déclaration de non-conformité ;
2. les études, projets d'assainissement et évaluations finales déclarés incomplets avant le 1er avril 2015 peuvent être complétés selon la version du CWBP d'application lors de leur introduction auprès de l'administration dans la mesure où les compléments sont introduits dans les délais requis par l'administration;
3. les études d'orientation et de caractérisation, les projets d'assainissement et les évaluations finales dont la date du rapport d'expertise est comprise entre le 1er février et le 31 mars 2015, peuvent être réalisés sur base du CWBP-01 ou CWBP-02.

L'expert veillera, dans la partie « contexte de l'étude » du rapport à préciser la version du CWBP sur laquelle est basé son étude, projet d'assainissement ou évaluation finale.

En ce qui concerne la structure du rapport d'expertise pour les études dites « études combinées », les experts sont encouragés à recourir au plus tôt à la structure proposée dans le GREC VO2 dont la table des matières est disponible au format word.

Le CWBP V02 : principales modifications

Les modifications visent essentiellement à **simplifier** les guides et à en **améliorer la lisibilité**. Toutefois, des modifications plus fondamentales et visant à améliorer le **caractère soutenable** des investigations et du rapportage sont également apportées.

Elles concernent principalement les guides de référence pour l'étude d'orientation, pour l'étude de caractérisation et pour l'étude de risques (partie Etude simplifiée des risques). C'est en effet pour ces guides que les retours sont à ce jour, significatifs.

Comme pour sa première version, l'administration a souhaité intégrer la démarche participative dans le cadre de l'amélioration de ces guides. Dans cette optique, la proposition de CWBP – version 02- a été mise en consultation du 08 au 31 octobre 2014.

Cette consultation était ouverte à tous (information via news-letter et mise à disposition des documents sur internet) et les instances et organismes suivants, partenaires privilégiés de l'administration pour la mise en œuvre du décret sols, ont été contactés personnellement :

- FEDEXSOL,
- ASENAS,
- l'UWE,
- l'UCM,
- l'ISSeP,
- la DGO4,
- BOFAS,
- les experts agréés en gestion des sols pollués
- la SPAQuE



Cette consultation avait pour objectif de recueillir les avis des experts et parties prenantes dans la gestion des sols pollués et d'intégrer les éléments jugés pertinents afin que le CWBP révisé permette d'optimiser la mise en œuvre du décret Sols.

Au terme de la consultation, les avis des partenaires suivants ont été récoltés :

	GREO	GREC	GRER -A	GRER -B	GRER -C	GRPA	GREF
FEDEXSOL	X	X		X			
IRCO (expert agréé)	X		X				
Universoil (expert agréé)	X	X	X				
Essenscia	X		X	X	X	X	
DGO4	X						
AGDP Administration générale de la documentation patrimoniale	X						
DPA-Namur	X						
AAFB Association des Archivistes francophones de Belgique	X						
UVCW	réponse reçue : Pas de remarques						

Un document reprenant les remarques et propositions émises ainsi que l'avis du DSD par rapport à ces observations a été rédigé et est également mis à disposition.

Un certain nombre de propositions ont pu être prises en considération. D'autres sont conservées pour une révision ultérieure car leur mise en œuvre nécessite un examen approfondi à plus long terme ou une coordination avec le CWEA (modification du paquet standard d'analyse, recours aux méthodes alternatives d'investigation...). Enfin, d'autres remarques n'ont pu être prises en considération car ne rencontrent pas le cadre légal ou ne portaient pas sur les modifications en cours.

Modifications communes à l'ensemble des guides

- La liste des liens utiles présente en début de chaque guide a été mise à jour ;
- Le rapportage a été révisé :
 - ✓ les attentes de l'administration vis-à-vis des caractéristiques générales du site dans la section « données environnementales » ont été précisées de manière plus concise ;
 - ✓ les bulletins d'analyse et les études antérieures ne doivent plus être reprises dans les 3 exemplaires « papier » de l'étude, mais uniquement dans la version informatique ;
 - ✓ la section « travaux de terrain et d'analyse » du rapport d'EO et d'EC a été simplifiée et réorganisée ;
 - ✓ le Chapitre 4 « interprétation des résultats » est précisé et intègre maintenant la section « modèle conceptuel du site »,
 - ✓ Les références au formulaire de données sont actualisées puisque celui-ci est directement téléchargeable.

Glossaire

Le glossaire s'ajoute maintenant aux 5 guides existants. Il regroupe les concepts repris précédemment dans les différents guides.

Ces concepts sont présentés par thématiques et un index y est intégré.

Certains concepts ont été reformulés afin d'en améliorer la compréhension.

Certains concepts spécifiques à l'étude de risques ont été maintenus volontairement au sein de ce guide pour une meilleure compréhension de celui-ci.

Ce glossaire contient également une liste des acronymes.

Le « guide de référence pour l'étude d'orientation » (GREO)

La révision du Guide de Référence pour l'Etude d'Orientation (GREO) permet d'apporter des modifications ou des précisions sur les points majeurs suivants :

- l'approche relative à la recherche et à l'interprétation des données historiques a été revue au terme d'une convention conclue avec le Centre d'Histoire des Sciences et des Techniques de l'Université de Liège (CHST) et les modifications suivantes sont proposées:
 - ✓ le chapitre 2, point B intitulé "Données historiques" de l'étude préliminaire a été révisé et apporte des précisions supplémentaires quant à la méthodologie à suivre dans le cadre de la recherche des données historiques ;
 - ✓ l'"Annexe VIII" (anciennement annexe IX) proposant un inventaire des ressources documentaires mobilisables pour la constitution du dossier documentaire a été mise à jour. Cette annexe est, suite à la proposition formulée par FEDEXSOL, désolidarisée du CWBP 02 dans le sens où elle sera mise en ligne et actualisée en continu.
- une attention particulière est donnée à la visite de terrain ainsi qu'au plan détaillé du terrain dans sa situation actuelle. Ce plan devra être accompagné d'un reportage photographique permettant d'illustrer le descriptif établi par l'expert agréé.
- le contenu et la forme du MCSS sont précisés (schéma + texte ou tableau associé) ;
- des directives sont proposées en cas de polluants non normés ;
- des précisions sont apportées quant au type d'usage à considérer lorsque le terrain est en friche ou en zone de prévention de captage.

Le « guide de référence pour l'étude de caractérisation » (GREC)

La révision du Guide de Référence pour l'Etude de Caractérisation (GREC) permet d'apporter des modifications ou des précisions sur les points majeurs suivants :

- la stratégie de caractérisation des remblais – **stratégie Car 1** - est adaptée : la quantité de sondages recommandée dans la stratégie CAR1 (remblai) était initialement calculée sur base de la volumétrie du remblai. Dans le cas de remblais de faible superficie mais d'épaisseur importante, la quantité de sondages préconisée pouvait dans certains cas être excessive. L'utilisation de la formule reposant sur la volumétrie du remblai a été abandonnée. Le nombre de sondages mis en œuvre au stade de l'étude de caractérisation doit, dès lors, être défini par l'expert moyennant un argumentaire solide et détaillé démontrant que le dispositif déployé permet de rencontrer les objectifs de l'étude de caractérisation. Ces derniers ont été clairement redéfinis dans cette section. Notons que les quantités d'échantillons et analyses recommandées, et estimées sur base de la volumétrie ou superficie du remblai, restent en vigueur.



- une attention particulière est ajoutée sur la nécessité de déterminer l'usage effectif et potentiel des parcelles voisines au terrain, si ces dernières sont potentiellement impactées par une pollution investiguée au droit de la parcelle, au niveau du sol et de l'eau souterraine et ce, en raison de l'importance de cette occurrence lors de la réalisation de l'étude de risques ;
- des précisions sont apportées au niveau des objectifs d'assainissement à définir à l'issue de l'EC.. Ces derniers constituent des objectifs minimum ou par défaut qui devront être redéfinis ultérieurement dans le projet d'assainissement dans le cadre de la sélection de la variante d'assainissement optimale ;
- une section a été ajoutée dans le chapitre 2.2.1 « Directives générales concernant les travaux de terrain et d'analyses » pour attirer l'attention de l'expert sur les valeurs de concentration à introduire dans l'outil ESR en cas d'étude de risques.

Le « guide de référence pour l'étude de risques » (GRER)

Dans ce guide, la révision a été réalisée en collaboration avec un prestataire externe (RAM_SES) et porte essentiellement sur les sections relatives à l'ESR (étude simplifiée des risques).

Parallèlement aux modifications apportées dans le guide, des améliorations de l'outil informatique mis à disposition des experts pour la réalisation de l'ESR - outil ESR.xlsm.- ont été réalisées. Une version 02 de l'outil sera donc mise à disposition concomitamment à la publication de la version 02 du CWBP.

En ce qui concerne l'EDR (étude détaillée des risques), la seule modification significative est l'ajout d'une annexe B.10 proposant un « Protocole d'échantillonnage de l'air dans le cadre de l'évaluation des risques liés à l'inhalation », élaboré en collaboration avec l'ISSeP.

PARTIE A : Méthodologie générale d'application pour les études des risques

Les modifications suivantes sont proposées :

- la notion de polluant « volatil » est clarifiée et les polluants de l'annexe 1 du « décret sols » considérés comme « volatils » sont mis en évidence à l'annexe B4 du GRER ;
- la formulation « règles additionnelles de nature administrative » est remplacée par « critères additionnels relatifs à la menace grave » ; un critère est ajouté et vise les taches de pollution dans la zone non saturée atteignant les parcelles voisines d'un terrain faisant l'objet d'une procédure conforme au décret sols ;
- les occurrences de « produits purs », « produits libres », « LNAPL », « DNAPL », etc. ont été remplacées par le terme générique « phase libre » et ce, dans le but d'harmoniser les différentes terminologies utilisées dans le CWBP. Le terme « phase libre » est par ailleurs défini dans le glossaire commun aux différents guides du CWBP ;
- dans le canevas ESR, point 3.2 : des informations complémentaires sont apportées sur le type de concentrations à introduire dans l'outil ESR afin d'assurer son bon fonctionnement, notamment dans le cas des huiles minérales et de leurs différentes fractions, mais aussi dans le cas de polluants présentant des isomères comme le mercure, les xylènes ou le 1,2-Dichloroéthylène ;
- des précisions sont apportées quant au scénario à prendre en considération pour des terrains non occupés ou des terrains en fin d'exploitation.

PARTIE B : Méthodologie d'évaluation des risques pour la santé humaine

Les modifications suivantes sont proposées :

- les notions de VS_H et VI_H profondeur, dont les valeurs n'étaient par ailleurs pas fournies dans la version 1 du GRER, ne sont plus mentionnées et cette notion est totalement supprimée. La distinction entre « couches de surface (0-1 m) » et « couches de profondeur (> 1 m) » est néanmoins conservée ; chaque couche



pouvant être caractérisée, le cas échéant, par une concentration représentative qui lui est propre ;

- la notion de polluants volatils ou non-volatils est précisée dans les parties A et B et intégrée comme premier critère dans l'arbre décisionnel d'évaluation simplifiée des risques pour la santé humaine liés aux pollutions du sol (zone non saturée)
- l'étape d'évaluation des effets synergiques au stade de l'ESR-SH est supprimée, et ce dans le but de simplifier l'ESR-SH ;
- des précisions sont données au sujet des VS nappe volatilisation (§4.2.2.3.1) eu égard au fait que certaines VS_{nappe} [volatilisation] sont inférieures aux VS_{nappe} de l'annexe 1 du décret sols (cas du mercure, des cyanures libres et de certaines fractions EC aliphatiques – voir annexe B1). Pour l'étape de l'évaluation de l'acceptabilité des risques pour une nappe exploitable ou pour une nappe non exploitable, dans le cas où l'hypothèse de menace grave résulte uniquement du dépassement d'une (ou plusieurs) VS_{nappe} [volatilisation] inférieure(s) à la (aux) VS_{nappe} , il ne peut être conclu à ladite hypothèse de menace grave (sur base du § 5.6.1.1.2 de la partie A). L'expert est dès lors tenu de rapporter ces éléments dans le rapport de l'ESR ;
- les figures 5 et 6 relatives à l'interprétation générale des résultats au stade de l'ESR-SH (respectivement pour le sol et pour les eaux souterraines) ont été améliorées ;
- certaines VS_H et VI_H relatives aux types d'usage IV et V, pour certains polluants présentant des effets cancérigènes, sont revues à la hausse. Ces valeurs actualisées ont été intégrées dans l'annexe B1 ;
- des précisions sont apportées quant au type d'usage à considérer pour l'ESR-SH en zone de prévention de captage.

PARTIE C : Méthodologie d'évaluation des risques pour les eaux souterraines (risques de lessivage et de « dispersion »)

Les modifications suivantes, discutées en groupe de travail avec l'ISSeP et le DEE, sont proposées :

- une révision conséquente de cette partie a été réalisée dans les documents en vue d'améliorer la lisibilité et la cohérence; les modifications portent principalement sur :
 1. les logigrammes ;
 2. les annexes C-1 à C-6 ;
 3. les différents paramètres hydrodynamiques présents au travers du texte et des différentes annexes; ils ont été uniformisés tant au niveau de leur symbole que leur appellation;
- la notion de première cible a été élargie par rapport à celle de la limite aval du terrain prise par défaut, dans le cas d'une nappe non exploitable ;
- les conditions d'applicabilité du « modèle ESR-N lessivage » ont été revues et regroupées au chapitre 5.3.2.1. ;
- la notion de CBRN est introduite dans les concepts (section 2.2.5) et une annexe est ajoutée pour expliciter le calcul de la CBRN - annexe C-7 ;
- la notion de « déclassement » d'une nappe a été reformulée- Chapitre 2.3. – ;
- l'usage à considérer dans le cas de terrains en zone de prévention de captage ou en zone forfaitaire est expliqué ;
- la méthode d'ajustement des VS_N et VI_N (annexe C-2, chapitre 3) et du facteur de Fv (de redistribution massique) ont été revus en regard des modifications et simplifications apportées à l'outil ESR (nouvelle version 2.0) (annexe C-2, chapitre 4).

PARTIE D : Méthodologie d'évaluation des risques pour les écosystèmes.

Cette partie n'a pas été révisée.



Outil informatique pour la réalisation de l'ESR - outil ESR.xlsm.

Les principales améliorations apportées à l'outil ESR.xlsm. sont les suivantes :

- l'utilisateur a l'opportunité de préciser si le terrain est situé en zone de prévention de captage, et en conséquence l'outil ESR.xlsm. détermine les polluants pertinents pour l'ESR par rapport aux normes de l'annexe 1 du décret pour un usage de type II (agricole), et les profondeurs représentatives minimum et maximum des pollutions ;
- en ce qui concerne « l'ajustement des VS_N/VI_N par type de nappe », la démarche est simplifiée car l'utilisateur doit seulement encoder trois informations au terrain étudié (pH, contenu en matière organique, et la profondeur de la nappe). En ce qui concerne « l'ajustement des VS_N/VI_N selon les mesures », l'utilisateur peut encoder d'autres paramètres caractéristiques de la nappe et du sol. Des valeurs par défaut sont en outre proposées pour la majorité des paramètres, ainsi que la tendance sécuritaire ;
- des lignes directrices relatives à la définition d'un échantillon de sol « pollué », du « toit » et de la « base » d'une pollution sont données ;
- d'une manière générale, la mise en forme de l'outil ESR.xlsm. a été améliorée, afin de faciliter et de simplifier son utilisation ;
- un amendement de l'onglet « Lisez-moi » a été réalisé, avec la mise en évidence des modifications apportées à l'outil ESR.xlsm.

Notice relative aux modalités d'application du GRER

La notice relative aux modalités d'application du GRER qui accompagne le CWBP est également actualisée afin d'assurer une cohérence avec les modifications apportées au GRER et à l'outil ESR.xlsm. Elle confirme l'utilité de passer par l'ESR lorsque celle-ci est applicable et en détermine les modalités.

En outre des précisions ont été apportées en ce qui concerne les modalités de réalisation d'une EDR, au moyen des outils risc human et vlier human.

Le « guide de référence pour le projet d'assainissement » (GRPA)

Les modifications portent sur les principes généraux de la méthodologie (point 2.1.) et vise plus particulièrement:

- 1) La révision des stratégies d'assainissement présentées pour préciser que les mesures de sécurité, au contraire du confinement, ne constitue pas un assainissement au sens du décret sols ;
- 2) L'intégration de précisions relatives au confinement simple au moyen d'une couche de terres.

De manière corollaire, un point K - Confinement simple au moyen de terre- a été ajouté à l'annexe II dénommée « Techniques appliquées en assainissement des sols et données à acquérir en vue de dimensionner les installations ou les équipements d'assainissement ». Ce point précise les conditions requises lors de la mise en œuvre d'un tel confinement. Il impose la mise en place d'un géotextile avertisseur et précise les modalités de dimensionnement dudit géotextile ainsi que l'épaisseur de terres saines à mettre en œuvre en fonction des usages considérés, connus ou inconnus au stade du projet d'assainissement.

Le « guide de référence pour l'évaluation finale » (GREF)

Des précisions ont été apportées en ce qui concerne la rédaction des propositions de certificat de contrôle du sol – CCS- par l'expert :

- Contenu et objectifs du CCS : l'attention de l'expert est attirée sur le fait que les informations obtenues à l'issue des études et des assainissements de sols doivent être formalisées et attachées durablement à la parcelle ;



- Contenu du plan à joindre au CCS : le plan doit présenter de manière claire, précise et lisible le périmètre couvert par le CCS (parcelle ou partie de parcelle) et la situation de la parcelle (partie de parcelle) au terme de la procédure décrétole, au moyen des éléments précisés dans la proposition de guide.